



TITRE PROFESSIONNEL CANALISATEUR TP RNCP 38078*

OBJECTIFS

Le canalisateur installe, entretient et modernise les canalisations permettant le transport et la distribution de fluides de toutes natures : eau (potable, usée, pluviale), gaz, hydrocarbures, électricité, télécommunications. Il réalise également les réseaux d'assainissement. Ces travaux comprennent plusieurs opérations : tracé, terrassement, pose de canalisations, mise en place de regards, remblai et remise en état du sol (terrain naturel ou chaussée).

ACTIVITÉS

Ces travaux sont réalisés dans le cadre :

- D'une création pour une extension de réseaux afin de desservir de nouvelles habitations ou de nouvelles zones d'activités industrielles et commerciales
- De création de réseaux de collecte d'eaux usées, afin que les collectivités puissent se mettre en conformité avec la directive européenne « 91/271/CEE - traitement des eaux urbaines résiduaires » et l'instruction du gouvernement du 18 décembre 2020 relative à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires
- De renouvellements programmés des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, il est question du remplacement d'anciennes conduites vétustes qui présentent des problèmes de corrosion, d'étanchéité et de casses fréquentes
- D'interventions non programmées pour réparer des fuites ou des dommages sur les réseaux d'adduction d'eau potable et d'eaux usées existants
- La réalisation de branchements d'eau potable, y compris ceux relatifs aux équipements de lutte contre l'incendie et d'assainissement pour raccorder de nouveaux clients

COMPÉTENCES

- Réaliser les opérations connexes à la pose d'une canalisation enterrée
- Construire un réseau d'assainissement en tranchée ouverte
- Construire un réseau d'adduction d'eau potable en tranchée ouverte

ENSEIGNEMENT

Durée et organisation de la formation :

La formation se déroule sur une année scolaire, en alternance par apprentissage (un contrat d'apprentissage d'un an doit être établi avec une entreprise de Travaux publics). Le Centre de Formation dispense l'enseignement général, l'enseignement Technologique, et une partie de l'enseignement pratique (notions générales, activités ne pouvant être suivies en entreprise).

Cette formation représente :

- 14 semaines d'octobre à juin (490h)

Les semaines d'enseignement en centre sont toutes d'une durée de 35 heures.

Recrutement et inscription des apprentis à l'École des TP :

Il faut soit être issu de classe de 3^{ème} (Bac Pro en 3 ans) ou avoir obtenu un diplôme CAP ou BEP (Bac Pro en 2 ans) dans le domaine des Travaux Publics. La pré-inscription à l'École des TP se fait directement sur notre site internet. Candidature en ligne à partir de janvier. Modalités d'admission & d'accès : Réponse dans un délai de 3 semaines après un entretien et un test de positionnement, admission définitive sous réserve d'avoir un contrat d'apprentissage. Entrée en formation septembre / octobre nous contacter dans les autres cas.

Contenu de la formation :

- Bloc 1 : préparation et réfection d'un chantier de canalisations enterrées (140 heures)
- Bloc 2 : construction d'un réseau d'assainissement en travaux publics (210 heures)
- Bloc 3 : construction d'un réseau d'adduction d'eau potable en travaux publics (140 heures)

Mode d'évaluation :

Validation du Titre Professionnel par cumul des Blocs de compétences :

- Maçonnerie et un ouvrage coulé en place
- Collecteur d'assainissement et un branchement (eaux pluviales, et/ou eaux usées)
- Canalisation d'adduction d'eau potable et un branchement.
- Questionnement
- Entretien Final : temps d'échange avec le candidat sur le dossier professionnel.

Poursuite d'études :

Autres formations niveau 3 Travaux Publics

MODALITÉS PRATIQUES

Lieux de formation :

- CFPPA La Brosse : Auxerre - La Brosse - 89290 Venoy
- Ecopôle Besançon : rue Auguste Lucien Vérité - 25000 Besançon

Hébergement et restauration :

L'ensemble des UFA dispose de structures permettant d'accueillir les apprentis en internat et en demi-pension. Les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge des apprentis (avec possibilité de prise en charge d'une partie par l'École dans certaines conditions).

Recherche d'une entreprise d'accueil :

Si le futur apprenti n'a pas trouvé de lui-même un employeur, l'École peut l'aider dans ses recherches.

Tarifs des formations :

Le code du travail fixe un principe de gratuité de la formation suivie par les apprentis (art L.62LL-L du code du travail). Ce principe de gratuité s'applique à l'apprenti comme à son représentant légal. Un reste à charge peut être appliqué pour les entreprises accueillant un apprenti en fonction de la formation suivie et du niveau de prise en charge de l'OPCO. L'entreprise peut bénéficier d'une aide à l'apprentissage versée par l'Etat.

ACCESSIBILITÉ HANDICAP

Le CFA adapte les conditions d'accueil à ses formations et d'accès de ses locaux pour les publics en situation de handicap. Pour échanger sur les adaptations possibles, contactez notre référent handicap.

DÉBOUCHÉS

Cette formation vous donne accès au poste suivant :

- Constructeur de réseaux de canalisations

*Ministère du Travail du Plein Emploi et de l'Insertion. Arrêté du 7 septembre 2023 relatif au titre professionnel de canalisateur. Arrêté du 17/01/2023.